

A R R E T E N° 31/2023-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LE CHEMIN CHAMP DE FOIRE
LE DIMANCHE 22 JANVIER 2023 – "TRAIL DU VOLCAN"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par Monsieur MURAT Jacky en date du 16/01/2023 ;
VU la demande formulée par la direction Sports, jeunesse, vie associative en date du 16/01/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin Champ de Foire**, afin de permettre le bon déroulement du "Trail du Volcan" organisée le dimanche 22 janvier 2023 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 22 janvier 2023, entre 2 h 00 et 18 h 30, **le chemin Champ de Foire** (entre la rue des Herbes Blanches et la rue Bory St Vincent) est soumis aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation interdite en fonction de l'avancée de la course.

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par la RN3, la rue des Herbes Blanches, la rue Bory St Vincent, la rue Alfred Picard.

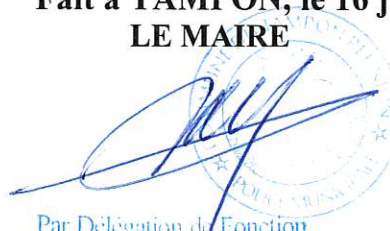
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par Monsieur MURAT Jacky et les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable des services techniques communaux, Monsieur MURAT Jacky, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 16 janvier 2023
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint